

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'arrêté de classement en date du 30 septembre 1911;

VU l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 20 Janvier 1961.

A R R E T E :

Article 1er. - L'objet mobilier ci-après désigné est rayé de la liste des monuments historiques :

BOUCHES - du - RHONE

MARSEILLE

- Eglise St Victor  
St Urbain, toile par Dominique Papety  
+ 1849

Article 2. - L'arrêté en date du 30 septembre 1911 classant cet objet parmi les monuments historiques est annulé.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Bouches-du-Rhône au Maire de la commune de MARSEILLE et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 24 AVRIL 1961

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Cabinet

*G. Loubet*

Signé : G. LOUBET